

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

|             |    |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 10 |
| PRÉSENTS    | 7  |
| VOTANTS     | 6  |

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à 19 heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 06 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

**CONVOCACTION**

|          |             |
|----------|-------------|
| Datée    | du 06/12/24 |
| Affichée | le 06/12/24 |

**Étaient présents :** Philippe VAN-HOORNE  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absents excusés :** Jean SELLIER, Michel LE GLAUNEC, Virginie VIOLET

**OBJET**

**Attribution du marché  
subséquent n° 1 (MS1) pour la  
maîtrise d'œuvre de la  
réhabilitation du Pôle  
d'Animation Sociale (PAS) dans  
le quartier de la Madeleine à  
L'Aigle**

Monsieur VAN-HOORNE, rappelle que le Bureau communautaire du 17/10/24 a attribué au groupement Archi Normandie, mandataire du groupement, l'accord cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle.

Pour rappel, il était envisagé d'attribuer tout ou partie des marchés subséquents suivants :

- Marché subséquent n° 0 (MS0) : Diagnostic et esquisse de l'ensemble du projet (PAS + crèche)
- Marché subséquent n° 1 (MS1) : Réhabilitation du PAS  
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).
- Marché subséquent n° 2 (MS2) : Construction de la crèche  
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission OPC.

Il rappelle que le Bureau communautaire du 28/11 avait attribué le MS0. Ce diagnostic et esquisse de l'ensemble du projet étant en cours de finalisation, il convient désormais de poursuivre les phases suivantes d'études et de suivi de maîtrise d'œuvre qui porteront sur la réhabilitation du PAS.

Archi Normandie a donc été sollicité afin de remettre une offre pour le MS1 réhabilitation du PAS.

Archi Normandie, mandataire du groupement pour le MS1 a remis une offre pour un montant de 77 467 € HT, soit 92 960,40 € TTC

Monsieur Philippe VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-145 du 27 juin 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du PAS et autorisant la SHEMA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour les opérations de réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche,

Cours de réception en Préfecture  
061200668468-20241212-2024-12-12-238-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de dépôt en Préfecture : 14/12/2024

- Vu la délibération n° 2024-10-17-193 du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction de la crèche,
- Vu la délibération n° 2024-11-28-231 du 28 novembre 2024 attribuant le MSO de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction de la crèche et ainsi retenant l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire,

**Le Bureau, après avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** le marché subséquent n° 1 (MS1 – Réhabilitation du PAS) de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) et ainsi de retenir l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire, pour un montant de 77 467 € HT, soit 92 960,40 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer le MS1 et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 13 DEC. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 13 DEC. 2024

Pour Le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Philippe VAN-HOORNE

